

## INFO / ARBITRAGE N° 68 Octobre-Novembre 2008

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

### Sommaire

- |  |   |
|--|---|
| 1- Réunion annuelle des arbitres en 2009 | 8- Droit de participation à une compétition |
| 2- Distinctions en Salle                 | 9- Tir en campagne                          |
| 3- Validité de la licence fédérale       | 10- Tir nature : repérage des flèches       |
| 4- Flèches d'essai                       | 11- Flèches tirées hors cible               |
| 5- Sucette et nazette                    | 12- Tenue de club                           |
| 6- Hauteur des blasons en salle          | 13- Piquets du tir en campagne              |
| 7- Problème médical non prévisible       | 14- Puissance des arcs à poulies (contrôle) |

### 1. Réunion annuelle des arbitres en 2009

La prochaine réunion annuelle des arbitres est programmée le week-end des 14 et 15 mars 2009 à BELFORT (ligue de Franche Comté), puisque Yves CAYOT, PCRA de cette ligue a remporté cette année le tir des arbitres à Marignane.

### 2. Distinctions en salle

Les archers tirant avec un arc nu en salle (blasons de 60cm à 18m) peuvent-ils prétendre aux distinctions (badges) prévues pour les autres compétiteurs tirant sur des blasons de 40cm à 18m ou de 60cm à 25m ?

**Réponse :** OUI. En effet, le règlement fédéral (Manuel de l'Arbitre - Règlements Généraux, Article F.2, point 4) précise que les scores doivent être réalisés lors d'un concours officiel 2 x 18m ou 2 x 25m pour toutes les catégories. La taille du blason n'est pas spécifiée.

Puisque l'arc nu est maintenant reconnu en salle (catégorie hommes et femmes uniquement), aucune raison ne s'oppose à la délivrance des badges en fonction des scores réalisés.

### 3. Validité de la licence fédérale

La licence fédérale est valide du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Si un compétiteur n'est pas en possession de sa nouvelle licence au 15 octobre, il perd le bénéfice des scores qu'il aura réalisés entre la date du début de la nouvelle saison (1<sup>er</sup> septembre) et la date de sa prise de licence.

Ainsi pour les championnats de France et les compétitions nationales se déroulant après le 1<sup>er</sup> septembre :

- Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 14 octobre : les catégories d'âge à prendre en compte (compétitions individuelles et par équipes) sont celles indiquées sur les licences de la saison passée. Par exemple : Open de France 2008 = licence de la saison 2007/2008.
- Après le 15 octobre : les catégories d'âge à prendre en compte sont également celles de la saison 2007/2008, mais pour que les scores puissent être validés, le compétiteur doit présenter au greffe sa licence 2008/2009.

#### 4. Flèches d'essai : nombre de flèches autorisées

Le terme "volée d'essai" n'a plus lieu d'être, il faut parler de session d'entraînement.

Les sessions d'entraînement se déroulent au choix de l'organisateur :

- soit de 20 à 45 minutes
- soit 2 volées d'entraînement.

Quelle que soit la méthode utilisée, en salle ou à l'extérieur, le compétiteur a le droit de tirer autant de flèches qu'il souhaite dans le temps imparti de la volée (2 ou 4 minutes).

#### 5. Sucette et nazette

La taille de ces accessoires est-elle réglementée et dans quelles disciplines sont-ils autorisés ?

Réponse : ni les règlements internationaux, ni les différents règlements français ne donnent une indication quelconque sur la taille de ces accessoires. Leur taille est donc libre. Cependant, ils ne doivent pas apporter une aide supplémentaire à la visée, ni une aide à l'estimation des distances lors des disciplines de parcours.

AUTORISÉS	INTERDITS
Arcs Classiques (Fita – Salle -Tir en Campagne - Fédéral)	Arc Nu (Nature - 3D – 3DI)
Arcs à poulies (Fita – Salle - Tir en Campagne – Fédéral - 3DI)	Arc Droit (Nature - 3D – 3DI)
Arcs Nus (Tir en campagne)	Arc Chasse (Nature - 3D)
Arc Libre (Nature/3D)	Arc à Poulies Nu (Nature - 3D)
	Arc Instinctif (3DI)

#### 6. Hauteur des blasons en salle

Pour effacer toute incertitude, arbitres, compétiteurs et organisateurs trouveront la hauteur des blasons à respecter, lors des tirs en salle, dans le Manuel de l'Arbitre, en annexe 3 du Règlement International.

A noter que toutes les tolérances de hauteur doivent être supprimées (il y a donc une erreur sur l'un des croquis).

#### 7. Problème médical non prévisible

Un concurrent tire sa troisième flèche hors temps lors de deux volées successives. Il arrête le tir, se fait masser le temps d'une volée puis reprend le tir et demande du temps supplémentaire pour tirer les flèches de la volée non tirée, prétextant un problème médical.

Peut-il prétendre à bénéficier de temps supplémentaire ?

Réponse : NON. Il est clair qu'un besoin de massage n'est pas un "problème médical non prévisible" qui peut octroyer 15 minutes pour effectuer des soins nécessaires. L'autoriser à tirer les flèches serait lui donner un avantage indu.

- avant d'arrêter le tir, l'archer doit en informer l'arbitre
- l'arbitre est seul juge du bien fondé du problème médical et de son caractère imprévisible
- exemples de problème médical imprévisible : piqure d'insecte, saignement de nez soudain, blessure après chute pendant la compétition, coupure à un doigt tenant la corde pendant une réparation, blessure occasionnée par l'archer voisin (stabilisateur ou branche d'arc dans l'œil), etc...

#### 8. Droit de participation à une compétition

Est-il possible de refuser l'inscription d'un archer lors d'un concours, sélectif ou qualificatif pour les championnats de France, si le club organisateur se trouve en litige grave avec cet archer, conflit risquant d'entraîner des problèmes au cours de la compétition ?

Réponse : Objectivement, on ne peut pas refuser à un archer de participer à une compétition, sauf s'il ne répond pas aux critères de participation. Le refus d'inscrire un archer sans motif valable équivaut à une discrimination susceptible de faire l'objet de poursuites, tant sur le plan fédéral que sur le plan judiciaire.

Au niveau fédéral, la licence est un titre qui donne un droit de participer aux compétitions fédérales... Donc, sauf s'il n'y a plus de place, il sera très difficile de refuser un compétiteur.

Certes, il est possible d'évoquer le principe de précaution. Mais il faut pouvoir le justifier. Si le niveau de pratique de l'archer ou son état physique apparent (état d'ivresse, par exemple) est susceptible de causer un trouble de voisinage important ou présente un danger pour lui-même ou pour des tiers, alors le refus peut se justifier. Il est préférable dans ce cas de prendre une décision collégiale, entre les organisateurs et les arbitres, voire des cadres techniques. Ainsi, un juge ne devrait pas mettre en doute leur compétence et leur bonne foi.

### 9. Tir en campagne

Lors d'un tir en campagne, un archer peut-il tirer des gros tubes pour les courtes distances (birdies et "gazinières") et des petits tubes pour les autres distances ?

Réponse : OUI, cela est autorisé, à deux conditions :

- toutes les flèches qui seront tirées à l'occasion de cette compétition devront avoir été présentées aux arbitres, soit lors de l'inspection du matériel avant le début de la compétition, soit avant utilisation (avant le tir)
- les flèches tirées au cours d'une même volée doivent être identiques (diamètre, longueur, couleur, pointe, empennage, encoche, décorations éventuelles).

### 10. Tir Nature : repérage des flèches

En tir nature, le repérage des flèches est obligatoire. Il se fait à l'aide d'anneaux :

- de couleur visible, identique pour les flèches d'un même archer
- taille : 1cm
- espacés de 1cm environ
- le premier anneau est situé à 2cm de l'empennage
- 1<sup>ère</sup> flèche = 1 anneau / 2<sup>ème</sup> flèche = 2 anneaux

S'il y a nécessité de placer une ligature à l'empennage, sa couleur doit être différente de celle des anneaux.

### 11. Flèche tirée hors cible

Lors d'une volée de 3 (ou 6 flèches), un archer tire une flèche hors cible et décide de tirer une quatrième flèche. Les valeurs de flèches sont les suivantes : 10-7-hors cible-10.

Que doit faire l'arbitre, quel est le score de la volée.

Réponse : l'archer ayant tiré 4 flèches, il sera pénalisé par la perte de la valeur de la flèche ayant réalisé le plus haut score (un des deux 10). Le score de la volée sera : 10 - 7 - M.

De plus, cet archer doit être averti : en cas de récidive, il peut être disqualifié.

(Cf. Manuel de l'Arbitre - Règlement International du Tir en salle, article B.B.6.2.2.)

### 12 Tenue de club

Les tenues de club peuvent-elles porter des numéros, style maillot de football, bien que, ainsi, la tenue ne soit plus identique d'un membre du club à un autre ?

Réponse : OUI, c'est possible. En effet, nous acceptons déjà les maillots portant le nom ou le prénom de l'archer. De plus, la FITA impose maintenant, lors de ses championnats, que les compétiteurs portent leur nom sur leur maillot.

### 13. Tir en campagne : piquet blanc et piquet jaune

En tir en campagne (règlement français), les jeunes tirent du piquet blanc. Le règlement international parle de piquet jaune. Quelle différence existe-t-il entre ces deux piquets ?

Réponse : aucune différence. Depuis très longtemps, notre règlement français fait tirer les jeunes du piquet blanc. Depuis deux ou trois ans seulement, la FITA a introduit le piquet jaune pour les cadets tirant avec un arc nu.

- les organisateurs possédant des piquets blancs peuvent continuer à les utiliser
- il est demandé aux organisateurs, souhaitant changer leur matériel ou souhaitant acquérir du matériel neuf, de s'équiper avec des piquets jaunes pour remplacer les blancs.

#### **14. Contrôle de la puissance des arcs à poulies**

Les arbitres sont amenés à contrôler la puissance des arcs à poulies lors de toutes les compétitions, quelle que soit la discipline.

A cet effet, ils utilisent un peson, que ce peson soit personnel ou mis à leur disposition par l'organisateur. On sait que les pesons peuvent indiquer des mesures différentes, par exemple en fonction des conditions atmosphériques.

Il est donc demandé aux arbitres de ne pas créer de litige lorsque les pesons utilisés indiquent des différences de 1 à 2 livres : c'est une tolérance acceptable.